

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2023-132

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

38-2023-07-12-00003 - Arrêté autorisant le déroulement du spectacle aérien public d'aéromodélisme les 14 et 15 juillet 2023 sur la commune de Voiron (7 pages)

Page 3

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-07-12-00003

Arrêté autorisant le déroulement du spectacle
aérien public d'aéromodélisme les 14 et 15 juillet
2023 sur la commune de Voiron

BERAMP

**Arrêté n°38-2023-07-12-
autorisant le déroulement du spectacle aérien public d'aéromodélisme les 14 et 15 juillet 2023 sur la
commune de Voiron**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment l'article R.131-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

VU la demande présentée par M. Julien POLAT, maire de la commune de Voiron, en vue d'organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme les 14 et 15 juillet 2023 dans le cadre des festivités du 14 juillet ;

VU les avis techniques des services consultés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Julien POLAT, maire de la commune de Voiron, est autorisé à organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme, dans le respect des conditions de sécurité prévues au dossier, ainsi que dans les annexes jointes au présent arrêté.

- Lieu : Campus de la Brunerie – 180 boulevard de Charavines – 38500 VOIRON
- Dates : du 14 juillet 22h au 15 juillet 3h

ARTICLE 2 : Cette manifestation est classée en spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA).

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 susvisé relatif aux manifestations aériennes ainsi que les prescriptions de sécurité figurant dans l'annexe jointe au présent arrêté devront être observées par :

- le directeur des vols : M. Edouard FERRARI (société ALLUMEE)
- le directeur des vols suppléant : M. Clément PETIT (société ALLUMEE)

Les responsabilités et le pouvoir décisionnaire reviennent uniquement au directeur des vols général et à son suppléant, responsables de la manifestation.

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-bvd@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 4 : L'exploitant ALLUMEE, domicilié 4 rue Michel Servet à Décines-Charpieu (69150) est autorisé à faire évoluer des aéronefs sans équipage à bord de nuit, sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles figurant dans l'autorisation d'exploitation n° FRA-OAT-2022ALL001/004.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le directeur zonal de la police aux frontières Sud-Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est, le commandant de la compagnie des transports aériens de Grenoble, le général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le maire de Voiron, les organisateurs de la manifestation aérienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble, le 12 juillet 2023

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation
Le chef de service de l'Immigration
et de l'Intégration

Sylvie OSSANNA

ANNEXE 1

arrêté préfectoral autorisant le déroulement du spectacle aérien public d'aéromodélisme les 14 et 15 juillet 2023 sur la commune de Voiron

PRÉCONISATIONS DE LA DZPAF

L'organisateur s'assurera qu'il dispose de garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne. Il suspendra l'opération si les conditions de sécurité suivantes n'étaient pas ou plus respectées :

a) Localisation de la zone d'évolution :

L'aire d'évolution sera située au niveau de la commune de VOIRON, conformément au plan transmis par l'organisateur.

Le volume utilisé sera impérativement libre de tout obstacle naturel ou artificiel (au sol ou aérien) et sera situé à l'écart de toutes lignes de transport d'énergie électrique. Il sera séparé en deux zones :

- La zone réservée : comprenant l'aire de départ et d'atterrissage des drones ainsi que la zone d'évolution, conformément au plan transmis par l'organisateur. Cette zone devra être totalement hermétique afin d'éviter qu'une trajectoire non maîtrisée ne puisse atteindre le public.
- La zone publique : (spectateurs et véhicules) sera placée d'un seul côté de la zone réservée.

b) Délimitation et protection de l'enceinte réservée au public

Le public sera maintenu à une distance de sécurité suffisante d'au moins 50 mètres de la zone d'évolution.

c) Sécurité des vols :

Le demandeur veillera également à ce qu'une même fréquence ne puisse être utilisée simultanément par un autre pilote.

La zone d'évolution des drones ne dépassera jamais le périmètre défini, et restera libre de tout public et de tout véhicule.

De même, les évolutions et les trajectoires des drones ne passeront jamais à la verticale d'habitations, d'établissements ouverts au public, de voies de circulation ouvertes et d'aires de stationnement, ou de public.

L'opération sera annulée ou interrompue si le responsable estime que l'ensemble des conditions de sécurité requises ne sont pas ou plus respectées.

d) Plan de circulation et de stationnement :

Un passage suffisant pour permettre l'accès d'un véhicule de secours sera prévu par les organisateurs. Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

Les organisateurs devront prévoir et aménager des parcs de stationnement en nombre suffisant et prendre toutes mesures utiles pour faire interdire les stationnements sauvages aux abords du site.

d) Dispositions diverses :

Tout incident ou accident sera porté sans délai à la connaissance de la Direction Zonale de la PAF (Brigade Aéronautique), Poste de Commandant Zonal au 04.72.84.25.16.

PRÉCONISATIONS DE LA DSAC-CE

1) Description sommaire de la manifestation aérienne

La manifestation consiste à organiser un spectacle aérien public d'aéromodélisme (SAPA) du 14 juillet à 22h au 15 juillet à 03h00 avec un vol en essaim de 200 drones DROTEK de modèle lo-Star Logic Board à VOIRON (38500).

L'exploitant d'UAS « ALLUMEE » (FRA6wop1mwz2pmw6) a reçu une autorisation d'exploitation en catégorie spécifique par la DSAC échelon central pour réaliser cette opération : **FRA-OAT-2022ALL001/004** valable jusqu'au 05 décembre 2024.

L'avis technique pour dérogation de vol de nuit est rédigé sous la référence 23-1922 /AG/AA du 29 juin 2023.

L'opération est autorisée selon la référence « CONOPS Allumee R01 A26 » du 24/03/2023, de la SORA générique « Analyse SORA Allumee R01 A07 » du 26/04/2023 et de la lettre de mission « SGN 200 – VOIRON – 200 drones – A2.pdf » du 25/05/2023.

2) Direction des vols

Monsieur Edouard FERRARI, directeur des vols proposé par l'organisateur pour diriger ce spectacle aérien public d'aéromodélisme, répond aux dispositions du point SAPA.OPS.100 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

Monsieur Clément PETIT, directeur des vols suppléant proposé par l'organisateur pour diriger ce spectacle aérien public d'aéromodélisme, répond aux dispositions du point SAPA.OPS.100 de l'annexe III de l'arrêté du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes.

3) Insertion du volume de présentation dans l'espace aérien environnant

→ L'exploitant devra répondre aux dispositions prévues dans l'autorisation d'exploitation précitée ainsi que dans la lettre de mission, notamment :

- L'évolution des aéromodèles répond à la limite de hauteur du volume opérationnel de 120 m AGL ;
- L'exploitant n'entreprend l'opération qu'après obtention des accords et/ou protocoles avec les gestionnaires de zones concernés, et coordination avec les usagers pertinents de l'espace aérien.
- Des observateurs avec des systèmes Kill Switch seront placés autour de la zone de vol et pourront déclencher l'interruption du vol de l'essaim ou avertir de la pénétration d'un aéronef dans la zone de vol. Les limites de la zone de vol sont matérialisées par des lasers.
- Des agents de sécurité (au nombre de 12) seront assignés à chaque point stratégique pour bloquer les chemins d'accès au site (protocole de sécurité signé avec M. le maire de Voiron le 23 mai 2023). Des barrières ou autres dispositifs similaires seront installés sur les chemins qui traversent la zone Buffer (Analyse GRC). Un affichage informera le public que le passage est interdit pour cause d'évolution de drones.

→ L'activité de présentation d'UAS se situe en dehors des zones d'activité d'aéromodélisme et de zones réglementées publiées à l'AIP.

4) Adéquation de la plateforme avec les présentations envisagées

→ Le volume de présentation devra respecter les restrictions de survol définies au point SAPA.OPS.300 : « Le survol du public, le survol de l'aire de stationnement des aéronefs sans équipage à

bord, le survol de l'aire des télépilotes en cours de présentation en vol, ainsi que le survol des aires de stationnement automobile accessibles au public durant les évolutions sont interdits. Le survol des lieux habités et de toutes lignes aériennes de transport d'énergie électrique ou de leurs supports est interdit ».

→ La configuration de la plateforme, les évolutions et la zone d'avitaillement et de mise en route des aéromodèles devront respecter les distances horizontales minimales d'éloignement du public définies au point SAPA.OPS.305 ainsi qu'au point SAPA.OPS.310 :

- Une zone contrôlée au sol, incluant la zone d'opération et la zone tampon est mise en œuvre à chaque localisation : les dimensions de ces zones sont calculées selon les modalités définies dans l'autorisation d'exploitation et la lettre de mission « SGN 200 – VOIRON – 200 drones – A2.pdf » du 25/05/2023. L'espace dédié au public est situé à **170 mètres de la Zone d'évolution des drones**.
- Les localisations, zones d'opérations et zones tampons sont décrites dans des fiches missions élaborées spécifiquement pour cette opération. La zone tampon de prévention des risques au sol est définie selon le calcul balistique réalisé selon l'étude de sécurité SORA. A une hauteur maximale de vol de 90 mètres, une **distance Dmax de 93,5 mètres** est défini par le calculateur de Drotek.
- Aucun démarrage de moteurs d'aéronef sans équipage à bord n'a lieu dans l'aire de stationnement des aéronefs sans équipage à bord. La zone d'avitaillement et le démarrage des moteurs sera écartée du public

→ Le fichier « Voiron v2.kml » donne une représentation graphique de la prise en compte de ces dispositions

5) Compte-rendu

Le directeur des vols établira un compte-rendu à la DSAC-CE et à l'organisateur relatif à l'ensemble du déroulement du spectacle, dans un délai de 30 jours, au moyen du formulaire CERFA 16177, tel que prévu au point SAPA.OPS.130.

ANNEXE 2

arrêté préfectoral autorisant le déroulement du spectacle aérien public d'aéromodélisme les 14 et 15 juillet 2023 sur la commune de Voiron

PLANS



